

## Recommandations favorisant l'accès humanitaire et la protection des civils au Sahel

Les recommandations du présent document ont vocation à alimenter les futures réunions internationales de partenaires internationaux ainsi que les prochains dialogues humanitaires.

Elles sont issues d'un événement tenu le 24 octobre 2022 en marge du Forum de Dakar sur la paix et la sécurité, coprésidé par le Haut représentant de la Coalition pour le Sahel et la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général de UNOWAS. Associant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Norwegian Refugee Council (NRC) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au titre de la communauté humanitaire, ce dialogue a visé à aborder la notion de sécurité humaine. Face au constat de l'aggravation de la situation au Sahel central, il s'est agi d'explorer les pistes pour mieux protéger les civils et assister les populations vulnérables et veiller au respect du Droit International Humanitaire et des principes humanitaires.

Cette réunion a également été l'occasion de rappeler l'importance d'une lutte effective contre l'impunité des auteurs, de tout bord y compris étatique, de crimes contre les populations.

Le contexte politique et sécuritaire instable accroît la préoccupation concernant la protection des populations du Sahel central. Les attaques contre les civils augmentent : depuis le début de l'année, jusqu'à la mi-septembre, on dénombre 1 629 victimes civiles du conflit dont 926 au Burkina Faso, 456 au Mali (une partie étant liée au massacre de Moura qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport spécifique des Nations Unies) et 247 au Niger. Une augmentation significative des besoins des humanitaires est constatée, mais le financement des plans de réponse n'était trouvé qu'à 35% au 30 septembre 2002. Ces besoins risquent d'augmenter encore plus dans les années à venir.

Même s'il se complexifie et se restreint en lien avec la dégradation du contexte, **l'accès humanitaire est pour l'instant toujours possible au Sahel lorsqu'il est basé sur l'acceptation des communautés et la perception des humanitaires comme acteurs neutres et impartiaux qui ne prennent pas parti au conflit, et répondent uniquement sur la base des besoins et de la vulnérabilité des populations.** Le fait d'être perçu ou accusé d'être partie prenante au conflit met en danger le personnel et l'aide humanitaire, mais aussi les communautés qui pourraient être victimes de représailles.

Ainsi, la mise en œuvre de projets QIPS (*quick impact projects*) ou d'activités civilo-militaires par les forces armées dans des domaines (infrastructures, télécommunications, etc.) et dans des zones qui sont différentes de ceux où interviennent les acteurs humanitaires est clé pour préserver la distinction entre acteurs dans un contexte où tout symbole de l'Etat peut être une cible des groupes armés non étatiques.

Par exemple, au Mali, dans la région Mopti, le village de Dinangourou était confronté à un accès réduit à tout type de déplacement. Ce n'est qu'en préservant leur neutralité – et après des mois de négociation et de dialogue – que les acteurs humanitaires ont pu atteindre des milliers de personnes qui étaient privées d'assistance depuis plus de deux ans.

Dans des pays avec de fortes régulations anti-terroristes, les exemptions humanitaires sont indispensables pour que le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes ne soit pas criminalisé ou encore que des mesures comme l'utilisation des escortes ne soient pas imposées au risque d'affecter la perception de neutralité des acteurs humanitaires.

Pour faire face à ces défis grandissants et dans l'intérêt de la population, l'utilisation des mécanismes de coordination civilo-militaire, la négociation avec l'ensemble des parties

prenantes au conflit et le dialogue avec les autorités locales, sont des pistes de solution permettant de maintenir un accès aux populations affectées tout comme leur accès aux services sociaux de base.

### **Nous recommandons :**

#### **Aux Etats du Sahel central et aux pays et institutions donateurs :**

- de permettre aux acteurs humanitaires de négocier l'accès humanitaire avec toutes les parties aux conflits, tel que garanti le droit international humanitaire ;
- d'appuyer l'intégration d'exemptions humanitaires dans la législation locale. Ceci dans l'objectif de faciliter les déplacements des humanitaires (sans escortes ni interdiction de passage), le transit et le transport des biens destinés à l'assistance humanitaire afin de réduire les délais d'acheminement.

#### **Aux forces armées nationales et étrangères :**

- d'inscrire la protection des civils au cœur du mandat de toutes les opérations militaires menées ;
- de participer de manière active et au niveau adapté aux mécanismes civilo-militaires (CMCoord) existants dans les trois Etats du Sahel central, au niveau central (capitale) comme déconcentré (régions) ;
- de veiller à une distinction claire des mandats, en s'assurant que les activités civilo-militaires et QIPs soient orientées davantage vers des secteurs non couverts par les acteurs humanitaires (notamment le soutien aux infrastructures) et que ces interventions soient coordonnées en amont de leur mise en œuvre avec la communauté humanitaire ;
- de veiller à ce que les formations dispensées aux forces armées comprennent une sensibilisation à l'action humanitaire, aux principes humanitaires, au droit international humanitaire et à la protection des femmes et des enfants, y compris pour les commandants sur le terrain ;
- de lutter contre l'impunité des auteurs étatiques d'exactions à l'encontre des mêmes populations civiles et de faire en sorte que les investigations à leur sujet aboutissent et donnent lieu à un processus judiciaire équitable.